Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C01_2025-DE

VILLE
DE
BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 8

Date de convocation
18/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-QUATRE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (21) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc-VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (1) :
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (8) :
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Christelle LAMBERT
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Soazig BONFILS
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°C01/2025
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Vote du Conseil :
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C01_2025-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT FÉVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de FÉVRIER.

Etaient présents (16) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (7) :
Gérard GLEIZE donne pouvoir à Christian BASSENNE
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Sandra BOUHESSANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Dominique MISCHI donne pouvoir à Laure THIEBAUT
Emilie GOGAND donne pouvoir à Francine COUDON
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Camille LIARD

Absents (6) :
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY
Colette ROMANENS
Emmanuelle WISSANG
Thomas VIGREUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

B01-2025 Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.
Visas de la Préfecture pour la décision suivante :
Décision du Maire n°01-2025
Objet : Placement de trésorerie sur compte à terme
Suivant l'article L1618-2, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.
Les collectivités peuvent ainsi déposer des fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.
La commune ayant encaissé un emprunt pour des travaux qui sont différés, un compte à terme de 500 000 € sera ouvert.
La durée du placement sera de 12 mois.
Pour information le taux applicable connu à la date du 06/02/2025 est de 2.32 %.

B02-2025 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.
Vote du Conseil :
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES

B03-2025 Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.
Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Concernant les charges de personnels, Christian BASSENNE signale qu'une hausse très importante des taux de cotisations « retraite CNRACL est entrée en vigueur au1er janvier 2025. Cette hausse est de 12% sur les 4 prochaines années et représente plus de 250 000 euros supplémentaires à salaires constants.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C01_2025-DE

En effet, Sylviane MARBOEUF précise que l'Etat a ponctionné des fonds à la CNRACL pendant des années et il ne les a jamais rendus. Elle insiste en soulignant que la CNRACL, actuellement en déficit, était excédentaire [illegible] des cotisations CNRACL en découlent.
Christian BASSENNE informe les élus que les 3/4 des arrêts maladie sont générés par trois agents seulement. La mise en place du RIFSEEP a permis de réduire le nombre et la durée des arrêts maladie. Le coût des franchises représente 63000 € par an.
Concernant la réduction des coûts de personnel : Frédéric SERGENT soutient que des actions significatives, telles que la réduction des heures d'ouverture au public à l'accueil, sont nécessaires pour attirer l'attention des citoyens sur les défis concrets auxquels font face les services publics pour maintenir un niveau de qualité élevé. Concernant l'environnement, Frédéric SERGENT suggère que les dotations Natura 2000 à venir soient utilisées pour la protection de la biodiversité ou le développement de la mobilité douce.
Monsieur le Maire précise que la situation économique est très difficile mais l'objectif reste de maintenir une gestion rigoureuse en veillant notamment à ne pas surendetter la ville pour les générations futures. La commune maintient donc son endettement et dispose de ratios convenables. Le Maire évoque le lissage du projet de la Maison du stade afin de pouvoir investir raisonnablement sur plusieurs années et réaliser un projet plus conforme aux ambitions de la commune.
La recherche de subventions est devenue un sujet crucial depuis une vingtaine d'années et la politique d'investissement ambitieuse menée par la municipalité. Les projets étaient alors financés à 80%. Aujourd'hui les subventions s'élèvent à plutôt à 50-60 % par projet. Le Maire précise que l'association des Maires du Doubs a acté la baisse de la DETR à 20% (au lieu de 30 - 35 %) pour l'ensemble des projets pour permettre à un maximum de collectivités du département de bénéficier de ces subventions.
La question du devenir de l'Eglise est préoccupante, il y a peu d'aides pour ce type de rénovation. Marie-Christine DURAI précise que l'Eglise de Baume les Dames subi des dommages importants notamment la toiture et la charpente.
Les assurances représentent aussi un problème en pleine expansion notamment à cause avec des franchises exorbitantes.
Concernant la forêt, Monsieur le Maire précise que la collectivité arrivait il y a une dizaine d'années à dégager approximativement 100 000 euros d'excédents par an sur son budget. A présent, il n'y plus aucune marge. Le Maire se félicite toutefois de la gestion vertueuse du domaine forestier communal.

B04-2025 Transfert du résultat financier du budget annexe EAU à la CCDB – Délibération de principe

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024 portant extension à la compétence eau potable des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,
Vu le CGCT,
Le service eau est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.
C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.
Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.
Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission eau-assainissement, COPIL).
Sur conseil de la DGFIP dans l'objectif de préparer la mise en œuvre effective de ces transferts de résultats, il est proposé à la CCDB et aux communes concernées d'adopter des délibérations concordantes de principe.
Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'eau (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).
Des délibérations concordantes définitives seront à prendre par la CCDB et les communes, une fois que les montants des excédents ou déficits seront arrêtés, c'est-à-dire dès que le comptable public sera en mesure d'éditer les comptes de gestion (courant 2025).
Les communes devront également inscrire les écritures budgétaires correspondantes dans le BP 2025.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du transfert du résultat budgétaire (excédent ou déficit) du budget annexe eau communal à la CCDB.

Vote du Conseil :
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

B05-2025 Compensation forfaitaire aux commerçants du centre-ville de Baume les Dames à la suite des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et de fouilles archéologiques

En décembre 2024, Ville de Baume les Dames a engagée des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable accompagné de fouilles archéologiques place de la République et Rue Boiteux. Ces travaux étaient indispensables et devaient être terminés pour la fin de l'année 2024 dans le cadre de la requalification des places du centre historique.
Ces travaux ont créé des désagréments de circulation en centre-ville et ont impacté la fréquentation des commerces situés place de la République, de Gaulle, Saint Martin, Rue Boiteux ainsi que Grande Rue.
Afin de pallier la baisse de fréquentation, le conseil municipal décide d'attribuer une compensation forfaitaire de 500 € aux 10 établissements suivants :

- ''Trattoria l'Angelo'' sis 7 place de la République
- ''Sarl Norbert et Nina Bonnet'' sis 5 Place de la République
- ''Kalliste'' sis 5 Place Saint Martin

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C01_2025-DE

- ''Jardin des sens'' sis 1 Place Saint Martin
- ''Emilio Barber Shop' et''Nath' Coiff '' sis 1 et 3 place du Général De Gaulle
- ''A la bonne heure'' sis 2 Place du Général de Gaulle
- ''Amarylis Beauté'' sis 8 Rue Boiteux
- ''Pâtisserie Traiteur Thiébaud'' sis 6 Place Saint Martin
- ''Maud'' sis 2 Grande Rue
- « Autre regard » sis 4 grande rue

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une compensation forfaitaire des commerçants impactés par les travaux susnommés, d'approuver le montant de cette compensation ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE

B06-2025 Déclassement de la venelle rue Camille Besançon

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'une régularisation foncière d'un ancien cheminement piéton appartenant au domaine public situé rue Camille Besançon, ce dernier a été, au cours des années, progressivement reversé dans le domaine privé des riverains l'avoisinant, rendant celui-ci inutilisable pour les usagers. Ainsi, il convient alors de poursuivre cette régularisation.

En vue du projet de cession aux riverains voisins de cette venelle, il convient au préalable de procéder au déclassement du Domaine public de la venelle située rue Camille Besançon (repérée en jaune sur le plan ci-dessous), et d'une superficie d'environ 225 m².

Conformément à l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens appartenant à une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, font partie du domaine public.

Ce terrain ne faisant pas l'objet d'un usage direct du public, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public. Cette portion de foncier sera ainsi intégrée au Domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De prononcer le déclassement du domaine public communal de la venelle afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune**
- **D'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la cession de cette venelle.**

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

B07-2025 Création d'une servitude de passage au profit de la SAS CHRYSOVAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C01_2025-DE

Lors d'une séance en date du 06 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession des parcelles cadastrées AT n°286 et 287 au profit de la SAS CHRYSOVAL dans le cadre du projet d'agrandissement du cabinet de radiologie. Un compromis de vente a alors été rédigé et signé par les parties le 20 décembre 2024. Ainsi, pour préparer au mieux l'acte de cession, il est nécessaire aujourd'hui d'établir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AT n°277 et n°276 appartenant au domaine privé de la Commune, afin de permettre aux véhicules de quitter le parking de la radiologie. L'assiette de cette servitude étant représentée en jaune sur le plan ci-dessous :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la création de la servitude de passage permettant la desserte du parking de la radiologie par les usagers sur les parcelles du cadastrées AT n°277 et n°276 appartenant au domaine privé de la Commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

CULTURE

B08-2025 Autorisation de désherbage pour les documents de la médiathèque

Le désherbage des collections fait partie des tâches courantes et indispensables du travail des bibliothécaires. Les documents sales, abîmés, usés ou obsolètes sont sortis des collections afin de laisser leur place à des nouveautés. Le désherbage est réalisé tout au long de l'année par les agents.

Ces documents désherbés sont susceptibles d'avoir une deuxième vie. Ils peuvent être déposés dans les boîtes à livres de la commune, offerts aux établissements partenaires (bibliothèques du réseau, écoles ou accueils de loisirs). Ces établissements ont fourni une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils s'engageaient à ne pas revendre les documents offerts. Certains documents sont utilisés dans le cadre d'animations bricolage.

En dernier lieu, si aucune des autres solutions n'est envisageable, les agents procèdent au recyclage des matières premières.

Sur l'année 2024, 554 documents ont été supprimés des collections.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la sortie des collections de ces 554 documents. La liste des ouvrages concernés est en annexe et est consultable en version papier à la médiathèque.

INFORMATIONS

Fin de la séance 22h45

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C02_2025-DE

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 8

Date de convocation
18/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-QUATRE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (21) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc-VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (1) :
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (8) :
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Christelle LAMBERT
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Soazig BONFILS
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°C02/2025
Objet : Renouvellement de la convention carte avantages jeunes avec le CRIJ

Comme les années précédentes, le CRIJ propose à la Ville de Baume les Dames d'adhérer au dispositif de la Carte Avantages Jeunes pour la Médiathèque et pour la saison culturelle. Dans le cadre de ce dispositif, les détenteurs de la carte peuvent s'inscrire gratuitement à la Médiathèque Jean Grosjean. La Région reverse en échange une compensation financière de 5€ par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. La Ville de Baume les Dames adhère également chaque année au dispositif de la carte Avantages Jeunes pour la saison culturelle : une entrée gratuite est offerte pour un spectacle de la saison culturelle (sauf spectacle à tarif spécial et dans la limite des places disponibles) aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat avec la Région et le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) et tout document s'y rapportant.

Vote du Conseil :
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

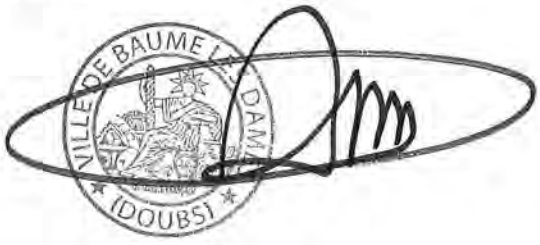

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C02_2025-DE

Convention de partenariat

Avantage unique
du 01/09/2025 au 31/08/2026

ENTRE
Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 16 10
ij25-besancon@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com

ET
Médiathèque de Baume les Dames
1 place de la Loi
25110 Baume les Dames
03 81 51 60 79
mediatheque@baumelesdames.org

Contact :
Arnaud Marthey
contact@baumelesdames.org

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire carte Avantages Jeunes sur www.avantagesjeunes.com :

LOGIN : mediagrosjean

Article 1. La carte Avantages Jeunes
Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Dijon Métropole
- Haute-Saône
- Jura
- Montbéliard
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Territoire de Belfort
- Yonne

Article 2. Les engagements réciproques
Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :
- Inscrire gratuitement le nom du partenaire Médiathèque de Baume les Dames sur www.avantagesjeunes.com
- Créer un lien vers le site « http://mediatheque.baume-les-dames.org/ » depuis la page de www.avantagesjeunes.com présentant l'avantage proposé.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
- Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire Médiathèque de Baume les Dames.
- Mettre à disposition du partenaire Médiathèque de Baume les Dames un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire Médiathèque de Baume les Dames s'engage à :
- Appliquer l'avantage unique suivant, du 01/09/2025 au 31/08/2026 :

• Un an d'abonnement gratuit

L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besancon, Haut-Doubs, Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne.
L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).
- Consentir l'avantage ci-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent le coupon au format papier (détachable du livret) ou dématérialisé (smartphone), et leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la caisse ou en vitrine.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers www.avantagesjeunes.com et mentionner le partenariat carte Avantages Jeunes sur son site internet « http://mediatheque.baume-les-dames.org/ »
- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
- Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C02_2025-DE

Article 3. Durée de l'engagement

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.

- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,

- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "carte Avantages Jeunes" diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 18/03/2025

Sébastien Maillard, Directeur, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Arnaud Marthey, maire de Baume les Dames, Médiathèque de Baume les Dames

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C03_2025-DE

Délibération n°C03/2025

VILLE DE BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 8

Date de convocation
18/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-QUATRE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (21) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc-VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (1) :
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (8) :
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Christelle LAMBERT
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Soazig BONFILS
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°C03/2025
Objet : Mise à jour des tarifs communaux

Afin de répondre aux demandes de nouvelles concessions, il est nécessaire de prévoir la reprise des concessions échues et abandonnées dans le cimetière de la rue des Saints.
Les exhumations, nécessaires pour reprendre un emplacement et pouvoir l'attribuer à un nouveau concessionnaire, représentent un coût conséquent pour la commune. De même, l'installation de caveaux, de cavurnes ou de colonnes pour les colombariums s'avère coûteuse.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider une augmentation des tarifs des concessions. Ces nouveaux tarifs, même après augmentation, ne couvrent pas le prix de la reprise et de la préparation de l'emplacement.

Par ailleurs, la plupart des concessionnaires ayant acheté un emplacement sont maintenant décédés ou injoignables. C'est un travail considérable pour retrouver les propriétaires ou les ayants-droits des concessions qui ne sont plus à jour (aussi bien au niveau des coordonnées, que des paiements). Les concessions d'une durée de 30 ans, engendre bien souvent un changement de générations et une perte d'informations et de documents. Afin d'inciter les administrés à se présenter plus régulièrement auprès du service funéraire, il est proposé de restreindre l'achat des concessions à une durée unique de 15 ans.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires des cimetières, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C03_2025-DE

CIMETIERE

Concession pleine terre	
Concession 2 personnes maximum	700 €
Renouvellement	300 €

Caveau Caveau réalisé par la Ville	**15 ans**
Concession 2 personnes maximum	2 500 €
Renouvellement Concession 2 personnes maximum	500 €
Concession 4 personnes maximum	3 500 €
Renouvellement Concession 4 personnes maximum	500 €

Columbarium – 2 urnes maximum	**15 ans**
Nouvelle concession (mur)	800 €
Renouvellement case columbarium (mur)	500 €
Nouvelle concession (colonne)	1 000 €
Renouvellement case columbarium (colonne)	500 €

Cavurne – 4 urnes maximum Cavurne réalisé par la Ville	**15 ans**
Nouvelle concession	700 €
Renouvellement cavurne	300 €

Taxes funéraires	**Montant**
Taxe de superposition du corps (pour toute inhumation supplémentaire au contrat de concession)	Exonération
Taxe de dépôt d'une urne sur une concession existante	200 €

Enfant de 0 à 3 ans	**15 ans**
Renouvellement concession pleine terre taille enfant	Exonération

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuit

DROITS DE PLACE

	OBJET	TARIFS
Foire à la demi-journée	Le Mètre linéaire	1.50 €
	Le véhicule alimentaire	20 €
Foire à la journée	Le Mètre linéaire	2 €
	Le véhicule alimentaire	30 €
Abonnement annuel du 1er janvier au 31 décembre (11 foires à la demi-journée + 1 foire annuelle)	Le Mètre linéaire	15 €
	Le véhicule alimentaire	200 €
Cirque place Jean Ferrat inférieur à 500 m²		100 €
Cirque place Jean Ferrat supérieur à 500 m²		150 €
Frais de nettoyage pour cirque supérieur à 500 m²		80 €
Camion outillage		100 € / jour
Marché de Noël à l'Abbaye		25 €

COMMUNICATION COMMUNALE

- **STRUCTURE A BANDEROLES**

COMMUNICANT	TARIFS
Association baumoise (sans limitation dans la durée ni dans le nombre d'appositions)	gratuit
Entreprise baumoise	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 50 €/semaine (dans la limite de 3 par an sauf si disponibilités)
Entreprise baumoise adhérente à l'association Baume Bienvenue	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 30 €/semaine (dans la limite de 3 par an sauf si disponibilités)
Entreprise extérieure	100 €/semaine limité à 1 semaine/an
Association extérieure	50€/semaine limité à 1 semaine/an

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C03_2025-DE

Ordre de priorité d'affichage :

- association ou entreprise baumoise : suivant date de la demande sinon association baumoise puis entreprise baumoise,
- entreprise extérieure,
- association extérieure.

PARKING BUS ET POIDS LOURDS

DUREE	TARIFS
Pour un an	350 €
Pour un semestre	250 €
Pour un trimestre	180 €
Pour un mois	70 €
Non restitution de la clé	15 €

A compter de la location d'une troisième place de stationnement et au-delà au bénéfice d'une même entreprise, le tarif annuel est fixé à 200 € par an pour chaque place louée.

MUSEE

CATEGORIE	TARIFS
Adulte	3 €
Groupe	2.50 €
Enfant	1.50 €

SPECTACLES

TICKET	TARIFS
Ticket Jaune	2 €
Ticket Orange	5 €
Ticket Rouge	8 €
Ticket Violet	10 €
Ticket Blanc	15 €
Ticket Bleu	20 €
Ticket Rose (- 14 ans et invitations)	exonéré

Préventes aux mêmes tarifs que les tickets sur place.

CAUTION CONTRE REMISE DE CLES

ACCES AUX ESPACES COMMUNAUX FERMES PAR DES BARRIERES	TARIFS
Caution pour chaque remise de clé	50 €
Non restitution de la clé	50 €
Perte du cadenas	200 €

FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

EGLISES	TARIFS
Eglise Saint Martin	340 €
Eglise Pierre et Paul	180 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C03_2025-DE

LOCATIONS

- **SALLES MUNICIPALES**

DEMANDEUR	TARIFS
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif, ayant leur siège social à Baume les Dames	Gratuit
Gestion d'immeubles : syndics bénévoles	Gratuit
Demi-journée ou soirée	40 €
Journée	60 €
Entreprise / auto-entrepreneur ayant leur siège social à Baume les Dames ou non, **Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations n'ayant pas leur siège social à Baume les Dames : utilisation de créneaux réguliers pour proposer une activité de loisirs** **--> Tarif calculé sur 4 semaines par mois et 10 mois par an.** **Pas de réduction si pas d'utilisation pendant les petites et grandes vacances scolaires, ni lorsque l'utilisation commence en cours d'année.** **Paiement en début d'année scolaire (réservation de septembre à août).**	**Tarif horaire : 4€**

- **ABBAYE**

DEMANDEUR	TARIFS
- Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions **si événement gratuit (pour les exposants et les visiteurs) sans buvette, sans vente.** - Evénement à but caritatif	Gratuit
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions **si événement payant (frais de location d'emplacements pour les exposants / entrée payante pour les visiteurs / mise en place d'une buvette / vente sur place…)**	Période estivale du 1er avril au 31 octobre : Forfait week-end (2 ou 3 jours) : 50 € Forfait semaine + week-end (7 jours) : 100 € Période hivernale (du 1er novembre au 31 mars) : Forfait week-end (2 ou 3 jours) : 100 € Forfait semaine + week-end (7 jours) : 200 €
Installation de matériel et rangement par les Services Techniques (tables, chaises, panneaux…)	Forfait par événement : 50€

- **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour les associations extérieures à Baume les Dames :

EQUIPEMENT	TARIFS A L'HEURE	TARIFS A LA DEMI-JOURNEE	TARIFS A LA JOURNEE
Gymnase Europe	20.00 €	50.00 €	80 €
Gymnase Laroche	20.00 €	50.00 €	80 €
Structure Artificielle d'Escalade	20.00 €	50.00 €	80 €
Terrain Synthétique	15.00 €	40.00 €	70 €
Terrain de Rugby	10.00 €	25.00 €	40 €
Terrain Honneur gazon	*Pas de location*		
Salle de convivialité	10.00 €	25.00 €	40 €
Boulodrome	10.00 €	25.00 €	40 €
Courts de Tennis	11.00€		
	A partir de la deuxième heure 5.00€		

Toute réservation n'est effective que lorsque la convention de location a été retournée signée et accompagnée du règlement.
Toute annulation de location dans les 15 jours qui précédent la date de l'événement entraînera tout de même la facturation (hormis cas de force majeure prévu par la loi).

- **LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX le m²/an**

LOCAUX	TARIFS
Bureaux en état commun d'entretien	42 €
Ateliers	35 €
Bureaux et assimilés en bon état	66 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C03_2025-DE

Remise de 25% sur ces tarifs pour les Collectivités Territoriales et Associations locales

- **GARAGES / STOCKAGE**

LOCAUX	TARIF MENSUEL
Garages	30 €

ESPACES A CIEL OUVERT €/ m²	TARIF MENSUEL	TARIFS/ mois
Lieu de dépôt à ciel ouvert non clôturé	6,00 €	0,50 €
Espaces de stationnement non couvert	9,60 €	0,80 €

MEDIATHEQUE

Les tarifs de la Médiathèque pour le Public sont définis par le règlement intérieur :

Droits de prêt :

Individuel : 10 documents papier pour 4 semaines, 2 DVD pour 2 semaines
Collectivité : 25 documents papier, 5 CD (pas de DVD, diffusion aux groupes interdite) pour 4 semaines.

Abonnements :

Abonnements	Baumois	Extérieurs
Adulte	5.00€	10 €
Mineurs de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Collectivités, associations, foyers	20.00€	25 €
Écoles	Gratuit	25 €
Assistante Maternelle (si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Gratuit (exclusivement albums jeunesse)	/
Carte avantages jeunes	Gratuit	Gratuit

Divers :

Impression ou photocopie : 0.20€ / feuille pour le Noir & Blanc et 0.40€ / feuille pour la couleur
Carte perdue : 2.00 €. Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait
Accès Internet : inclus dans l'abonnement.
Animation pour une structure extérieure : 36.00€ / heure (temps de préparation inclus)

ANIMAUX ERRANTS

FORFAIT	TARIFS
Frais de capture	30 €
Frais de garde ½ journée	20 €
Frais de garde journée	40 €

TARIFS DIVERS

FORFAIT	TARIFS
Impression du dossier Urbanisme	15 €
Tarification horaire des agents (nettoyage déchets sauvages, remise en état…)	35 €
Facturation du matériel et des fournitures pour remise en état ou nettoyage	Au tarif facturé par les fournisseurs

Vote du Conseil :

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

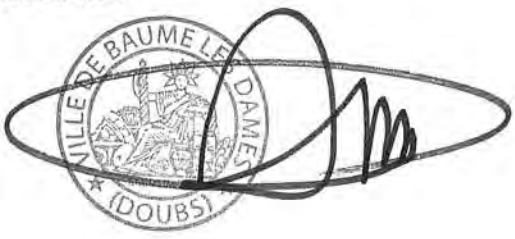

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C04_2025-DE

VILLE DE BAUME - LES - DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 8

Date de convocation
18/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-QUATRE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (21) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc-VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (1) :
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (8) :
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Christelle LAMBERT
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Soazig BONFILS
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°C04/2025
Objet : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place de l'Abbaye

Afin de mener les travaux d'aménagement de la place de l'Abbaye, une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée fixant la réception des offres au mardi 4 mars 2025 à 12h00. Il s'agit d'un marché à prix unitaires actualisables.
La consultation est composée de 3 lots :
- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Aménagement qualitatif et espaces verts
- Lot 3 : Mise en lumière

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Au-delà du fleuve (mandataire)/ Bureau du Paysage/ Le point lumineux dans le cadre de l'aménagement des espaces publics au centre historique de Baume.
L'analyse des offres a été présentée lors de la commission MAPA du 18 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C04_2025-DE

Lot	Attributaire	Montant		
		Estimation MOE	Estimation mieux disante	Écart à l'estimation du MOE
1	Climent TP/SOGEA	167 935,00€	119 723,95 €	28,71%
2	ALBIZZIA	428 473,29 €	355 096,60 €	17,13%
3	Eiffage Energie	59 750,00 €	40 948,00 €	31,47%

Montant global HT	656 158,29 €	515 768,55 €	21,40%
TVA	131 231,66 €	103 153,71 €	
Montant global TTC	787 389,95 €	618 922,26 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer les lots et d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Vote du Conseil :
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

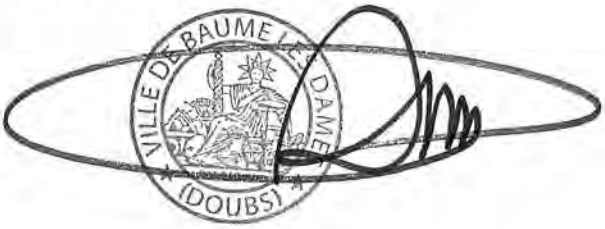

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

VILLE
DE
BAUME-LES-DAMES

DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES DAMES
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22
- Ayant donné procuration : 1
- Absents : 8

Date de convocation
18/03/2025

Date d'affichage
25/03/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-QUATRE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (21) :
Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc-VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD.

Procurations données (1) :
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (8) :
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG
Christelle LAMBERT
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY
Soazig BONFILS
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°C05/2025
Objet : Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU

La commune de Baume les Dames a décidé, par délibération en date du 26 avril 2017, de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme. La procédure fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le26 avril 2017 et close le 28 février 2025, laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

- De mettre à disposition de la population un registre de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites en renseignées (pour celles envoyées par mail ou courrier libre) ;
- De communiquer sur la procédure de PLU à travers des outils variés, notamment la publication d'avis dans les boîtes aux lettres, en mairie, ainsi que d'articles parus dans la presse ;
- De présenter les pièces et avancées des études dans le cadre de réunions publiques, et de mise à disposition des pièces en version papier en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur l'espace concertation du bureau d'étude DORGAT.

Certaines des requêtes sont présentées en doublons ou font l'objet de réponse de la part de la Commune, elles ont dans ce cas été étudiées au titre d'une requête unique.
Il est rappelé que le dossier de PLU a été mis à la disposition des habitants tout au long de la procédure et notamment dans sa version complète de novembre 2024. Cette version a été présentée à la population dans le cadre de la dernière réunion publique du 27/01/2025. Toutefois, cette version du document ne comporte par l'évaluation environnementale et les choix retenus. Cela se justifie compte-tenu du fait que le projet de PLU est susceptible de faire l'objet d'ajustements dans le cadre de la concertation. Établir les choix retenus en amont reviendrait à compliquer la prise en compte de ces remarques et à figer un parti pris sans admettre que de tels ajustements puissent avoir lieu. Parti a donc été pris par les élus de ne traduire les choix retenus qu'à l'issue de la concertation.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

C'est ainsi, qu'au terme de la période de mise à disposition du dossier de concertation de la population effectivement close le 28 février 2025, le bilan de cette concertation est présenté dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

- Le déroulement de la concertation ;
- Les observations inscrites au registre de concertation, leurs analyses et suites éventuelles à donner.

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. Dans l'ensemble, les requêtes portent sur les principales thématiques suivantes (on notera que plusieurs de ces requêtes sont redondantes) :

- Des demandes diverses ;
- Des demandes de constructibilité en extension de la trame urbaine.

Certaines demandes ont déjà été prises en compte et il est proposé de prendre en compte la remarque n°6 en cohérence avec les perspectives de développement exposées dans le PADD. L'emprise de la zone à urbaniser à vocation d'habitat au Nord du territoire sera ainsi modifiée et les orientations afférentes seront mises à jour en conséquence.
Certaines demandes ont déjà été prises en compte et d'autres peuvent trouver une traduction éventuelle dans la limite des perspectives de développement exposées dans le PADD et des contraintes en matière de modération de la consommation de l'espace et de préservation environnementale notamment. L'analyse des incidences environnementale de certaines demandes sera prise en compte lors de la rédaction des choix retenus et de l'évaluation environnementale, ce qui permettra aux élus de prendre positions sur leur traduction dans le cadre de la délibération d'arrêt.

***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le registre de concertation ouvert le 26 avril 2017 et clos le 28 février 2025 lequel comporte 18 remarques ;
Vu les modalités de la concertation ;
Vu l'ensemble des pièces de l'avant-projet de PLU mis à disposition des habitants dans sa version de novembre 2024 (dont quelques pièces ont été mis à jour en janvier 2025) ;
Vu le bilan de la concertation établi par le Maire en date du 17 mars 2025 et présenté en séance.
Considérant que les modalités de la concertation préalable ont bien été respectées ;
Considérant les remarques soulevées par les habitants et les personnes publiques associées et l'argumentaire apporté ;
Considérant le nombre de consultations du dossier relevé sur le site internet du cabinet DORGAT, soulignant une prise en compte effective du document ;
Considérant le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire et la conclusion qui peut être dressée de cette phase de concertation ;
Considérant la proposition faite de prendre en compte la remarque n°6 et de modifier le dossier avant arrêt ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et :

- **Valide la modification du dossier avant son arrêt afin d'étendre l'emprise de la zone AU, et modifier en conséquence les orientations afférentes.**
- **Constate que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU en cours de révision.**
- **Constate que des modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées et que d'autres modalités ont été mises en œuvre.**
- **Tire un bilan globalement favorable de la concertation.**
- **Précise que la délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.**

Vote du Conseil :
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

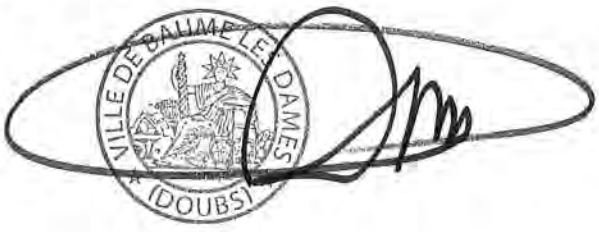

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

BILAN DE LA CONCERTATION

BaumelesDames

COMMUNE DE BAUME LES DAMES

MARS 2025

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de BAUME-LES-DAMES a procédé à la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les pièces surlignées en orange figurent en annexe du présent bilan.

Ce bilan n'est pas exhaustif de toutes les informations publiées ou communiquées, il permet toutefois de rappeler les principales démarches effectuées.

I – BILAN SUR LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

I.1 – Lancement de la procédure de révision générales et actes administratifs liés

▶ La procédure a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 26/04/2017 (**annexe1**), visée par la préfecture le 04/05/2017.

Cette délibération a été :

- Publiée dans les annonces légales de l'Est républicain le 13/04/2018 dans l'édition de Besançon et de Belfort (**annexe2**)
- Affichée en mairie pendant un mois du 28/04/2017 au 28/05/2017 et du 13/04/2018 au 13/05/2018
- Publiée sur le site internet de la Commune le 28/04/2017, le 13/03/2019 (**annexe3**)
- Envoyée au personnel enseignant le 03/09/2018 (information classe de CM2) (**annexe4**)
- Notifiée aux personnes publiques associées listées ci-dessous du 13/04/2018 au 25/04/2018 (**annexe5**)
  - *Préfecture du Doubs*
  - *Service territorial de l'architecture et du patrimoine*
  - *Direction régionale de l'Environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté*
  - *Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté*
  - *Direction départementale des territoires du Doubs*
  - *Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs*
  - *Direction territoriale office national des forêts de Franche-Comté*
  - *Agence régionale de la santé*
  - *Région Bourgogne Franche-Comté*
  - *Département du Doubs*
  - *Pole d'équilibre territorial et rural du Doubs central*
  - *Communauté de communes du Doubs baumois*
  - *Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté*
  - *Service régional de l'archéologie*
  - *Syndicat mixte d'énergie du Doubs*
  - *Service départemental d'incendie et de secours du Doubs*
  - *Chambre d'agriculture Doubs Territoire de Belfort*
  - *Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Franche-Comté*
  - *Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Doubs*
  - *SMIX A36*
  - *Institut national de l'origine et de la qualité*
  - *Keolis Besançon Mobilités*
  - *Réseau de transport d'électricité*
  - *Mairie de Sechin*
  - *Mairie de Breconchaux*
  - *Mairie de Voillans*
  - *Mairie de Villers saint Martin*
  - *Mairie de Val de Roulans*
  - *Mairie de Silley Blefond*
  - *Mairie de Pont les Moulins*
  - *Mairie de Luxiol*
  - *Mairie de la Bretennière*
  - *Mairie de Hyèvre Paroisse*
  - *Mairie de Hyèvre Magny*
  - *Mairie de Grosbois*
  - *Mairie de Fourbanne*
  - *Mairie de Fontenotte*
  - *Mairie d'Esnans*
  - *Mairie d'Autechaux*

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

La concertation a été ouverte par la délibération du Conseil Municipal précitée qui en a précisé les modalités dans les termes ci-dessous.
Extrait délibération de lancement :

- *« Publication d'au moins un article sur le site internet de la commune,*
- *Publication d'au moins un article dans le magazine d'information locale,*
- *Publication d'au moins un post sur la page Facebook de la commune,*
- *Mise à disposition d'un dossier complet en mairie pendant les permanences ouvertes au public du service urbanisme pendant la période de concertation,*
- *Une réunion publique avec la population,*
- *La mise à disposition d'un dossier complet par voie dématérialisée pendant la période de concertation.*

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. »

1.2 - Déroulement de la concertation :

Organisation de réunions et permanences :

Une réunion avec les professionnels agricoles (**annexe6**) a eu lieu le 25/06/2018 et était organisée par le cabinet DORGAT (qui a rédigé le diagnostic agricole).

Une première réunion publique (**annexe7**) a été organisée le 06/12/2018 et portait sur la présentation de l'état d'avancée de la procédure de révision générale du PLU. La population a été informée de l'organisation de cette réunion par le biais d'un avis :

- affiché en mairie et sur les sites d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles de la commune dès le 12/11/2018
- publié dans les boîtes aux lettres entre le 12 et le 16/11/2018
- publié sur la page facebook de la commune du 04/12/2018 au 11/11/2018

Un atelier réalisé auprès des enfants scolarisés en date du 11/12/2018

Une seconde réunion publique (**annexe8**) a été organisée le 11/03/2024 et portait sur la présentation des grands axes stratégiques du PADD. La population a été informée de l'organisation de cette réunion par le biais d'un avis publié :

- en mairie en date du 07/01/2025 et sur les sites d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles de la commune en date du 01/07*2025 au 28/02/2025
- sur le site internet de la commune en date 21/02/2024
- dans les boîtes aux lettres en date entre le 26/02/2024 et le 01/03/2024
- sur le site facebook de la commune en date du 09/03/2024 et rappelée le 28/02/2024.
- Un rappel a également été publié au sein du journal Baume en Mouvement de mars 2024 distribué dans les boîtes aux lettres courant la semaine 9.

Cet avis, très détaillé permettait également de rappeler la démarche de PLU, ses objectifs, les principales orientations du PADD, ainsi que les modalités de concertation (où consulter le dossier et faire ses remarques).

Une troisième réunion publique (**annexe9**) a été organisée le 27/01/2025 et portait sur la présentation des traductions réglementaires du PADD. La population a été informée de l'organisation de cette réunion par le biais d'un avis publié :

- en mairie et sur les sites d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles de la commune en date du 07/01/2025
- sur le site internet de la commune en date 08/01/2025
- sur le site facebook de la commune en dates des 06/01/2025, 07/01/2025 et 13/01/2025.
- Un rappel a également été publié au sein du journal Baume en Mouvement de janvier 2025 distribué dans les boîtes aux lettres entre le 30/12/2024 et le 05/01/2025.
- Via un article paru dans L'Est républicain dans les pages Doubs central en date du 25/01/2025

Cet avis, rappelait les modalités de concertation ainsi que la date de clôture de la concertation fixée au 28/02/2025.

Un compte-rendu de la réunion est joint aux pièces annexes et permet de faire le point sur l'ensemble des remarques soulevées par la trentaine de personnes présentes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

L'organisation de permanences du services urbanisme à compter du 27/01/2025, jusqu'au 28/02/2025. Les permanences ont eu lieu les lundis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h et ce jusqu'à la clôture de la concertation. Ces dates de permanences ont été rappelées :

- lors de la réunion publique du 27/01/2025,
- dans l'article de l'Est Républicain du 25/01/2025,
- sur l'avis à la population affiché en mairie
- sur les panneaux d'annonces légaux depuis le 07/01/2025,
- sur le site de la commune depuis le 08/01/2025
- par publication facebook le 13/01/2025.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- **25/06/2018** avec le SCOT, la DDT et la CCAS afin de présenter la synthèse du diagnostic socio-démographique
- **09/07/2018** avec la Communauté de Communes du Doubs Baumois sur les équipements scolaires
- **19/07/2018** avec la DDT en vue de la présentation du porter à connaissance
- **10/09/2019** en présence du SCOT, de la DDT, de la CCI pour présenter le diagnostic fonctionnel du territoire
- **14/11/2019** et **22/11/2019** sur la spatialisation des enjeux du diagnostic urbain en présence du SAGE, de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, du SCOT
- **22/06/2023** sur les objectifs démographiques et de logements en présence du SCOT et de la DDT
- **01/02/2024** avec les personnes publiques associées (réunion PPA n°1) (**Annexe10**)
- **17/12/2024** avec les personnes publiques associées (réunion PPA n°2) (**Annexe11**)

Publications d'articles et divers :

En plus des avis ci-avant détaillés, la procédure de révision du PLU a fait l'objet de plusieurs publications via des articles publiés dans le journal communal ou les journaux d'annonces légaux (**Annexe12**) :

- Baume par cœur courant l'été 2017
- Baume par cœur en date de mars 2018
- Baume par cœur en printemps 2019
- L'Est Républicain en date du 14/07/2017
- L'Est Républicain en date du 03/01/2019
- L'Est Républicain en date du 20/01/2019
- Le magazine de Baume les Dames #8 distribué les semaines 3 et 4 de 2024 entre le 15 et le 26/01/2024
- Le magazine de Baume les Dames #9 de juillet 2024 distribué dans les boîtes aux lettres semaine 28
- Le magazine de Baume les Dames #10 de novembre 2024 distribué dans les boîtes aux lettres semaine 48
- Baume en Mouvement #99- mars 2024 : Distribué semaine 9 dans les boites aux lettres entre le 26 février et le 03 mars 2024
- Baume en Mouvement #107-janvier 2025 : Distribué dans les boites aux lettres entre le 30 décembre 2024 et le 05 janvier 2025

En outre, les habitants ont pu assister à plusieurs séances ouvertes de Conseil municipal lors desquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme était évoqué :

- Révision du PLU : séance du 26/04/2017
- Débat du PADD : séance du 05/03/2024
- Bilan de la concertation : séance du 24/03/2025

Publications des différentes versions du dossier mises à la disposition de la population dans les conditions ci-dessous :

Plusieurs versions du dossier de PLU ont été mises à disposition des habitants (**annexe13**) en version informatique sur l'espace concertation du site internet du bureau d'études www.dorgat.fr.

- DÉCEMBRE 2018 : Diagnostic sociodémographique, urbain et environnemental
- DÉCEMBRE 2023 : Diagnostic et annexes
- MARS 2024 : PADD
- JUILLET 2024 : avant-projet complet sauf choix retenus et évaluation
- NOVEMBRE 2024 : avant-projet complet sauf choix retenus et évaluation tel que soumis à l'avis des PPA
- JANVIER 2025 : avant-projet complet sauf choix retenus et évaluation tel que modifié suite à l'avis des PPA

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

Une version complète du PLU (à laquelle il manquait uniquement l'évaluation environnementale et les choix retenus) a été mise à disposition des habitants sur le site internet du bureau d'études DORGAT dès la publication de l'avis portant information de la réunion publique n°3. Cette mise à disposition était rappelée dans l'avis de publication informant de la réunion publique n°3, lequel affichait le lien permettant de consulter le dossier sur l'espace concertation du bureau d'études DORGAT (comme pour toutes les autres publications faites au titre du PLU).

Statistiques de téléchargements :

La mise en ligne des différentes versions du dossier sur le site internet du bureau d'études (DORGAT.FR) permet de bénéficier des statistiques de téléchargement. Ces dernières permettent de relever qu'un grand nombre de téléchargements a été effectué, notamment sur la dernière version du document.

Pièces	Date de mise en ligne	Nombre de téléchargements
0.0_dossier_20231215.pdf	15/12/2023	176
0.1_sommaire_20231215.pdf		133
1.0_actes_20231215.pdf		146
2.1_rapport_20231215.pdf		145
2.2_rapport_20231215.pdf		132
2.3_eie_20231215.pdf		146
7.1_sanitaire_20231215.pdf		131
7.2_sup_20231215.pdf		118
7.3_bois_20231215.pdf		117
7.4_ppri_20231215.pdf		113
7.5_zac_20231215.pdf		135
7.6_dpu_20231215.pdf		135
7.7_plomb_20231215.pdf		118
7.8_bruit_20231215.pdf		166
7.9_cloture_20231215.pdf		126
pac_plu_baume_les_dames_2018.pdf		163
reunion_de_concertation_publique_v2.pdf	26/02/2024	153
avis_concertation_plu.pdf		135
pac_complementaire_-_mars_2024.pdf	23/03/2024	111
0.0_dossier_novembre2024-ppa.pdf	18/12/2024	29
0.1_sommaire_novembre2024-ppa.pdf		31
2.1_diag_socio_novembre2024-ppa-1-48.pdf		48
2.1_diag_socio_novembre2024-ppa-130-152.pdf		41
2.1_diag_socio_novembre2024-ppa-153-175.pdf		10
2.1_diag_socio_novembre2024-ppa-176-193.pdf		42
2.1_diag_socio_novembre2024-ppa-49-95.pdf		10
2.1_diag_socio_novembre2024-ppa-96-129.pdf		10
2.2_diag_urbain_novembre2024-ppa-1-30.pdf		43
2.2_diag_urbain_novembre2024-ppa-114-132.pdf		40
2.2_diag_urbain_novembre2024-ppa-132-150.pdf		41
2.2_diag_urbain_novembre2024-ppa-151-175.pdf		40
2.2_diag_urbain_novembre2024-ppa-176-182.pdf		41
2.2_diag_urbain_novembre2024-ppa-31-50.pdf		42
2.2_diag_urbain_novembre2024-ppa-51-83.pdf		44
2.2_diag_urbain_novembre2024-ppa-84-113.pdf		43
2.3_eie_novembre2024-ppa-1-25.pdf		44
2.3_eie_novembre2024-ppa-101-134.pdf		39
2.3_eie_novembre2024-ppa-26-50.pdf		45
2.3_eie_novembre2024-ppa-51-75.pdf		43
2.3_eie_novembre2024-ppa-76-100.pdf		44
3_padd_novembre2024-ppa.pdf		43
7.1_sanitaire_novembre2024-ppa.pdf		44
7.2_sup_novembre2024-ppa-partie1.pdf		43
7.2_sup_novembre2024-ppa-partie2.pdf		40
7.3_bois_novembre2024-ppa.pdf		41
7.4_ppri_novembre2024-ppa.pdf		40
7.5_zac_novembre2024-ppa.pdf		44
7.6_dpu_novembre2024-ppa.pdf		62

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

7.7_plomb_novembre2024-ppa.pdf		
7.8_bruit_novembre2024-ppa.pdf		44
7.9_cloture_novembre2024-ppa.pdf		42
7.10_lotissement_novembre2024-ppa.pdf		43
7.11_permis_de_demolir_novembre2024-ppa.pdf		42
7.12_carriere_novembre2024-ppa.pdf		43
7.13_sis_novembre2024-ppa.pdf		39
7.14_facade_novembre2024-ppa.pdf		44
7.15_enr_novembre2024-ppa.pdf		42
carte-synthese-trame-bourg.pdf		47
carte-synthese-trame-ensemble.pdf		63
carte_evolution-decembre2024.pdf	Mis en ligne le 18/12/2024 et modifié le 12/19/2024	23
carte_incidence-decembre_2024.pdf		20
synthese_consommation-decembre_2024.pdf		15
4.1_oap-thematique_decembre2024_0.pdf		21
4.2_oap-sectorielles_decembre2024_0.pdf		19
4.3_oap-ecologique_decembre2024.pdf		15
5.1_disposition_generale_decembre_2024.pdf		25
5.2_disposition_specifique_decembre_2024.pdf		25
6.1_zonage_2500_decembre2024-ppa_0.pdf		28
6.2_zonage_5000_est_decembre2024-ppa_0.pdf		22
6.2_zonage_5000_ouest_decembre2024-ppa_0.pdf		24
6.3_risque_2500_decembre2024-ppa_0.pdf		18
6.3_risque_5000_est_decembre2024-ppa_0.pdf		21
6.3_risque_5000_ouest_decembre2024-ppa_0.pdf		23
avis_rp2.pdf	06/01/2025	46
0.0_dossier_concertation_janvier2025.pdf	Mis en ligne le 18/12/2024 et modifié le 12/19/2024 puis le 24/01/2025	30
0.1_sommaire_concertation_janvier2025.pdf		29
4.1_oap-thematique_janvier2025-1-15.pdf		30
4.1_oap-thematique_janvier2025-16-31.pdf		27
4.2_oap-sectorielles_concertation_janvier2025.pdf		36
4.3_oap-ecologique_concertation_janvier2025-1-30.pdf		28
4.3_oap-ecologique_concertation_janvier2025-35-47.pdf		28
5.1_disposition_generale_concertation_janvier2025.pdf		32
5.2_disposition_specifique_concertation_janvier2025.pdf		35
6.1_zonage_2500_concertation_janvier2025-compresse.pdf		46
6.2_zonage_5000-ouest_concertation_janvier2025.pdf		37
6.2_zonage_5000est_concertation_janvier2025.pdf		47
6.3_risque_2500_concertation_janvier2025.pdf		35

II – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉMISES

Analyse des avis PPA :

▶ Dans l'ensemble, les personnes publiques associées (PPA) ont été conviées à analyser le projet de document et présenter leurs observations éventuelles lors de la transmission du dossier.

▶ Deux réunions publiques ont été organisées avec les personnes publiques associées en dates des 01/02/2024 et 17/12/2024

▶ Dans l'ensemble, les remarques faites par les personnes publiques associées ont été intégrées au dossier. Celles formulées dans le cadre de la réunion avec les personnes publiques associées ont été annoncées à la population dans le cadre de la réunion publique n°2.

Analyse des remarques de la population :

Un registre de concertation (**annexe14**) destiné à recueillir les observations du public a été ouvert, par Monsieur Arnaud MARTHEY, maire de BAUME LES DAMES, à partir du 26/04/2017 et ce jusqu'au 28 février 2025 inclus, date à laquelle il a été clos par Monsieur Arnaud MARTHEY, maire de BAUME LES DAMES. Il a été mis à la disposition du public durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

Dans le cadre du bilan de la concertation, le registre d'observations comptabilisant 18 interventions (certaines ayant été formulées en doublons ou ayant fait l'objet de courrier de réponse de la Commune) de la population. Le tableau ci-dessous permet de lister les remarques annexées :

Numéro	Objet	Date d'insertion	Réponse argumentée
N°1 M. GOMBIK	Recherche de foncier pour la création d'une entreprise horticole	06/06/2018	Sans suite à donner
N°2 M. LEFEVERE	**Demande de classement de la parcelle ZL268 (hameau du bois de l'Aigle) en zone NA**	22/04/2018	**Confère analyse ci-dessous**
N°3a M. DEBROSSE	Demande s'il y aura des réunions d'information concernant le PLU	22/07/2018	Une réponse a été faite et traduite dans le registre et précise que des réunions de concertation auront lieu (la prochaine étant fixée durant l'année 2019)
N°3b COMMUNE	Réponse à la remarque n°3a	27/07/2018	
N°4 M. PARRIAUX	Se renseigne dans le cadre de l'acquisition d'une maison (parcelle AI151) et plus précisément sur l'emplacement réservé existant dans le PLU actuel	02/09/2018	Sans suite à donner
N°5 COMMUNE	La Commune informe M. DEBROSSE de la prochaine réunion d'information du PLU	14/09/2018	Sans suite à donner
N°6 Mme RODOZ	**Demande de classement de la parcelle AR56**	22/11/2018	**Confère analyse ci-dessous**
N°7 M. LEFEVERE	Réitère sa remarque n°2	25/01/2019	Confère remarque n°2
N°8a M. CHAPUIS	Demande quelle est la superficie de ses parcelles classées en zone AU au titre du PLU actuellement en vigueur : Parcelles ZS191 et 88.	08/04/2019	Courrier de réponse qui rappelle que la Commune s'est engagée dans une procédure de révision du PLU et invite le propriétaire à suivre son avancé, notamment la phase de PADD qui permettra de définir les grandes orientations de développement de la Commune. Dans le projet tel que soumis à la concertation les parcelles en question ont été restituées en zone agricole compte-tenu des enjeux de modération de la consommation de l'espace et des perspectives de préservation des cônes de vue mis en avant au titre du PADD.
N°8b M. CHAPUIS	Réitère sa demande (n°8a) et rappelle que la commune était intéressée pour acquérir les parcelles classées en zone AU mais qu'aucune suite n'a encore été donnée.	16/04/2019	
N°8c Commune	Réponse au courrier précédent (remarque 8b)	12/06/2019	
N°9 M. JEANNEY	**Demande de classement de la parcelle AR57**	26/06/2019	**Confère analyse ci-dessous**
N°10a M. VERNIER	Demande de renseignements sur la parcelle AS161 et l'emplacement réservé n°3 (tel que mentionné dans l'acte de vente). Précise que l'accès des parcelles par la Rue des Abbayes est difficile compte tenu de l'étroitesse de la largeur disponible, le tout laissant peu de marge de manœuvre pour la réalisation d'un projet	08/12/2017	La Commune précise être toujours intéressée par la création du cheminement piétonnier reliant la Rue des Abbayes, le chemin des Fruits et la passerelle enjambant la voie ferrée. Elle rappelle qu'une enquête publique sera engagée dans le cadre de la modification du PLU (qui a été menée en parallèle de la procédure de révision générale) et invite le requérant à venir y formuler un avis Dans le cadre du projet de PLU tel que présenté à la concertation, l'emplacement réservé est maintenu (ER n°1) dans les mêmes conditions que le PLU de 2019 (affichant une largeur plus restreinte de 0.5 cm.
N°10b M. VERNIER	Demande que l'emplacement réservé visant à amputer la parcelle AS161 pour la réalisation d'un cheminement piétonnier soit ajourné considérant qu'une largeur de 2m est jugée trop importante par rapport aux besoins réels (1.2m)	30/07/2018	
N°10c Commune	Réponse à la question de M. VERNIER (remarque n°11)	31/07/2018	
N°11 Mme JOLIOT	**Demande de constructibilité de la partie basse de la parcelle AM517**	05/09/2024	**Confère analyse ci-dessous**
N°12 M. JORDAN	**Demande de classement constructible de la partie basse de la parcelle ZE93 avec retour au régime antérieur à la modification du PLU de 2019**	04/11/2024	**Confère analyse ci-dessous**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

N°13 M. COLUN	Demande de pouvoir construire un carport au 6 rue des grottes (au sein du secteur UCj)	27/01/2025	Il est précisé que la parcelle est située en partie en zone UC et secteur UCj. Au de ce secteur UCj, les annexes sont autorisées dans la limite de 25m² d'emprise au sol maximale, la réalisation d'un carport est donc admise.
N°14 Mme ABEL	Demande où en est le projet visant à créer une route traversière depuis la Rue de la Prairie et la Rue de l'Helvétie, et précise que l'activité économique actuelle n'est plus adaptée à la voie de circulation. Précise être toujours en attente du raccordement à la fibre.	18/02/2025	Le projet de création de cette liaison dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain d'une friche industrielle est toujours d'actualité. Les questions du raccordement à la fibre ne sont pas du ressort du PLU.
N°15 M. JEANNEROT	Précise que le plan de zonage présent sur le site DORGAT est illisible car très pixélisé et demande que le document soit mis à la disposition en format lisible	18/02/2025	Il a été précisé dans le cadre de la réunion publique que les pièces mises en ligne sur l'espace concertation du site internet du bureau d'études DORGAT répondent à des contraintes de taille qui nécessitent de les compresser (notamment les plans de zonage). Ces éléments constituent des supports de concertation et non des documents officiels et les habitants sont invités à venir consulter les plans graphiques en format papier en mairie. Les plans restent compréhensibles grâce au jeu de couleur, seule la légende est peu lisible, mais un renvoi vers le règlement permet de détailler les règles applicables aux zones concernées.
N°16 Mme CHAPUIS	**Conteste le classement des parcelles ZS88, ZS91 et BA50 en zone agricole**, ainsi que le classement en espace boisé	26/02/2025	**Confère analyse ci-dessous** Concernant la parcelle AV44, il est précisé que cette dernière est classée en zone Ul de loisirs. Sa constructibilité est encadrée par le règlement de cette zone, ainsi que par les prescriptions de la zone rouge du PPRI. Elle accueille actuellement un cheminement piétonnier qui sera maintenu. Il n'y a pas d'objectif de construction hormis des équipements légers en lien avec la valorisation du cheminement et de cet espace de vie.
N°17 Mme MAGNIN	**Précise avoir un projet de lotissement sur les parcelles AY150, AY148, AY146, AY104 et AY103 (pour 5 parcelles)**	27/02/2025	**Confère analyse ci-dessous**
N°18 M. WILL	**Conteste le classement de la parcelle BA51 en zone agricole**, ainsi que le classement en espace boisé	28/02/2025	**Confère analyse ci-dessous**

Analyse globale portant sur les différentes demandes de classement en zone constructible :

La carte ci-dessous permet de faire figurer l'ensemble des demandes telles que mises en avant dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

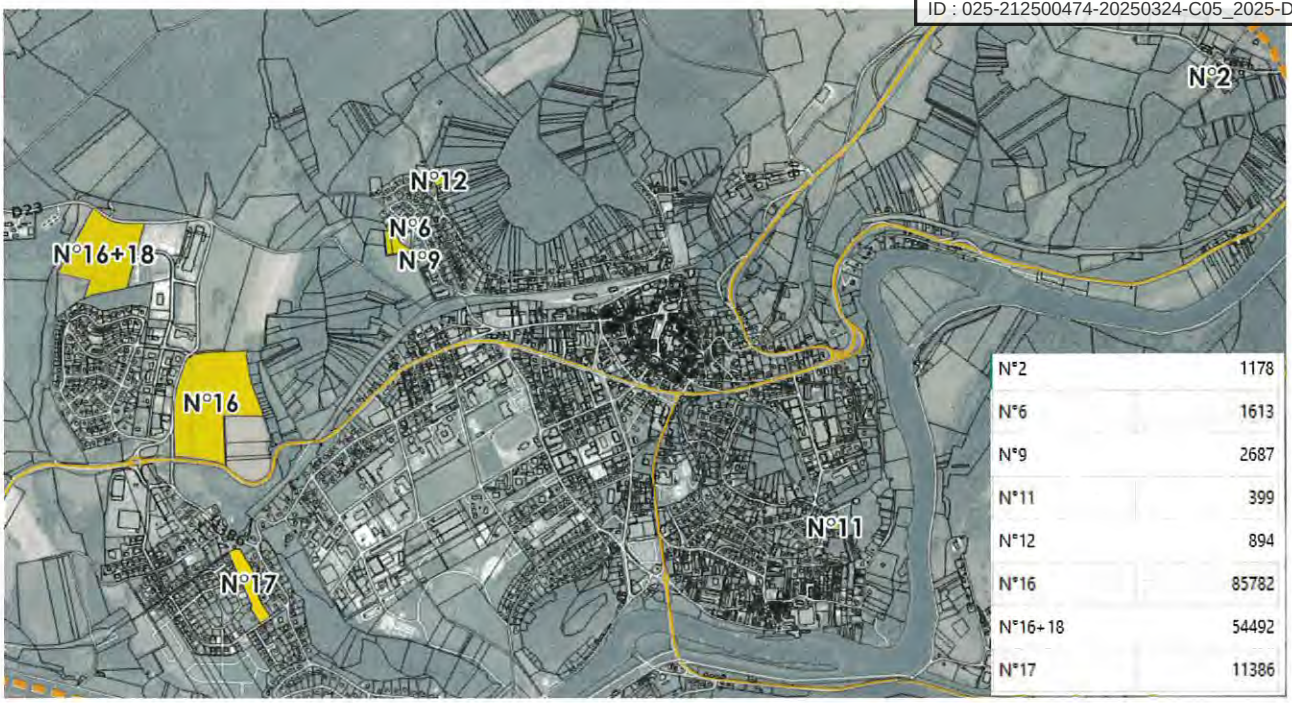

Dans l'ensemble, la surface globale des demandes de constructibilité porte sur 15.84 hectares et sur des parcelles majoritairement sises en extension de la trame urbaine. Cette enveloppe est nettement supérieure à celle admise au titre des objectifs de développement encadrés par le PADD, et affiche une incohérence avec les orientations débattues telles que reprise ci-dessous :

- Prévoir une stabilisation démographique avec une légère hausse de l'ordre de 0.1% par an sur la période 01/2024 à 12/2040 à travers la création d'une vingtaine de logements par an (soit 350 à 400 logements sur la période d'application du PLU) et appliquer un objectif de densité de 20 logements à l'hectare. La totalité des demandes représente donc un potentiel de 316 logements, soit presque la totalité des logements programmés au titre du PADD (et mobilisés au sein des espaces interstitiels). Le PADD prévoit également de mobiliser le 1/3 des objectifs de logements au sein de la vacance, soit un potentiel de 250 logements en constructions neuves, ce qui est largement supérieur aux objectifs mobilisables au titre des demandes.
- Limiter l'artificialisation diffuse et s'inscrire au sein de la cohérence urbaine, et promouvoir une densification du tissu bâti. Il s'agit de limiter l'étalement urbaine et de préserver les terres agricoles et naturelle. A ce titre le PADD prévoit une enveloppe de consommation de l'ordre de 16 hectares pour les besoins de développement démographiques, d'équipements et d'activité. Au titre du projet de PLU (tel que soumis à la concertation), les incidences sont actuellement évaluées à environ 15 hectares, ce qui ne permet pas de prévoir un développement plus conséquent du bourg. En outre le PADD fixe à 3- hectares l'enveloppe de consommation allouée aux objectifs démographiques.
- Préserver les éléments présentant des enjeux écologiques ou liés à la préservation / valorisation du cadre de vie (notamment certaines fenêtres paysagères mises en avant (et identifié sur l'espace n°16), ainsi que les éléments de nature en ville.

Plus en détail, il est rappelé que les **demandes n°16 et 18** portent sur des secteurs initialement programmés pour le développement économique. Dans la poursuite des objectifs du PADD, parti a été pris de réduire l'emprise des anciennes zones de développement économique situées en extension de la trame urbaine.

Lors de la réunion publique du 27/01/2025, il a été rappelé que sur ce secteur de Bois carré dans ses parties Nord et Est, les terrains classés en 2003 comme urbanisables à moyen terme car ils étaient insuffisamment équipés et destinés à accueillir des activités sont proposés au reclassement en zone agricole conformément à leur usage actuel. Cette évolution s'inscrit dans l'objectif de réduire la consommation foncière (Zéro Artificialisation Nette) dans la politique de requalification des zones d'activités existantes et dans la volonté de mettre fin aux problèmes de promiscuité entre les zones d'activités et les zones résidentielles environnantes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

Pour les autres secteurs :

La **demande n°2** a déjà été prise en compte au titre du projet de PLU dans le sens où ce secteur constitue l'assiette d'un espace interstitiel.

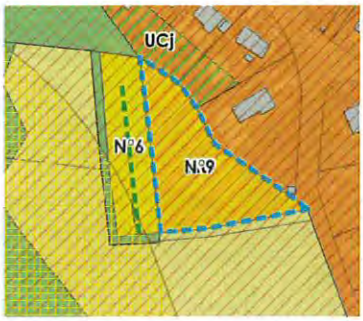

Les **demandes n°6 et 9** ont été questionnées en partie, seule la parcelle en extension directe de la trame urbaine a été prise en compte (demande n°9). Les réflexions initiales portaient sur les deux demandes, mais dans l'objectif de respecter les objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace les élus avaient proposés de réduire ce secteur en partie. Il apparaît que les résultats de l'étude d'incidence du PLU permettent de justifier de la réintégration de cette parcelle au sein du secteur de développement. Les ajustements seront faits au moment de l'arrêt du PLU, notamment au titre des OAP sectorielles pour traduire les objectifs de programmation. Une réflexion globale sera mise en œuvre par les élus pour évaluer la possibilité de limiter le nombre de logements. En effet pris dans son ensemble, ce secteur doit répondre aux objectifs de densité imposés par le SCOT et traduits au sein du PADD (20 logements à l'hectare). Le potentiel de logements au sein de ce secteur de développement serait porté à 9 logements en intégrant la demande n°6. Il ressort de l'analyse de ce secteur que les conditions d'accessibilité sont restreintes et soumises à des contraintes à prendre en compte. Contraintes qui justifient que le nombre de logements programmés soit encadré (voir réduit avec une compensation sur un autre secteur).

La **demande n°11** porte sur l'extension de la trame urbaine et est desservie par les réseaux et la Rue du Mont Journaux. Néanmoins ce secteur est soumis à de fortes contraintes de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du bassin versant. Elle s'étend sur un espace boisé classé constituant un ensemble forestier à préserver au titre du PADD et de sa spatialisation graphique. Cette demande questionne également en partie les objectifs limités en matière de modération de la consommation de l'espace traduits dans le PADD, d'autant que les réponses traduites au titre du PLU devront être basées sur le même argumentaire que la demande n°12 (confère ci-dessous). En effet, il s'agit de prévoir deux ajustements ponctuels du tracé initial du PLU, en extension de la trame urbaine, pour répondre à des demandes pavillonnaires individuelles, là où les ajustements traduits dans le cadre de la demande n°6 répondent à un objectif plus global puisque le nombre de logements est encadré par des orientations d'aménagement et de programmation.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

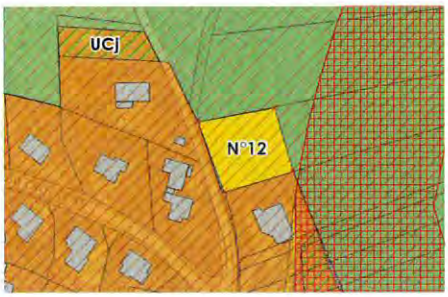

Au même titre que la demande n°11, la **demande n°12** porte sur l'extension de la trame urbaine aux abords immédiats du bourg. Comme mentionné précédemment, ces deux demandes portent sur des objectifs et enjeux comparables et doivent être étudiées en parallèle.

Cette suppression a fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la modification n°4 du PLU. Il était alors mis en avant que l'ancien secteur AUh portait sur un site d'extension à l'extrême nord de la rue du Chesnoy. Or, la ville n'entend plus développer l'urbanisation sur cette partie du territoire communal, en accord avec ce qui a déjà été fait sur ce secteur par le passé (prise en compte d'un risque naturel sur une ancienne zone à urbaniser avec le reclassement en zone inconstructible de cette dernière lors de la révision simplifiée de 2015). Le nord de la zone AUh est en proximité immédiate d'espaces boisés classés qui incite à préserver ce secteur de toute urbanisation et justifie son classement en zone N. Quant à « la partie au sud de la parcelle bâtie, ainsi que la parcelle bâtie de la zone AUh son classement en zone UC apparait logique dans un souci de cohérence urbaine pour ce secteur ».

En outre il a été rappelé dans le cadre du mémoire en réponse aux conclusions du commissaire enquêteur que le secteur du Crossetin où se situe la parcelle ZE 93 est confronté à des problèmes de ruissellement important en cas d'orage. Une étude hydraulique des problèmes d'assainissement pluvial du secteur de Crossetin a été menée par le cabinet Pöyry en 2008. Cette étude met en évidence d'importants problèmes de gestion des eaux pluviales sur la partie urbanisée du quartier et souligne les risques d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles parcelles. Par ailleurs, il y a sur la parcelle ZE 93 un phénomène d'emprise de la forêt important qui nécessiterait un important déboisement en cas de construction et les conditions de constructibilité sont difficiles vu la topographie.

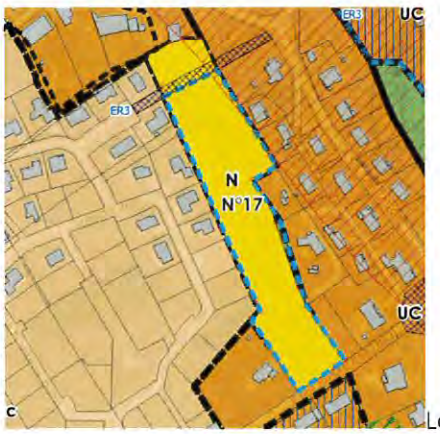

La **demande n°17** porte sur un ensemble de parcelles inscrites au sein de la trame urbaine, mais qui présentent un couvert végétalisé identifié comme élément de nature en ville (à préserver). Plusieurs enjeux ont été mis en avant sur ce secteur, notamment en termes de mobilité piétonne. Comme évoqué précédemment, outre les incidences en matière de consommation des espaces naturels (1.13 hectare), l'ouverture à l'urbanisation serait conditionnée à la réalisation de près de 22 logements, ce qui remettrait en cause la cohérence du projet au regard des orientations de développement du PADD. A noter qu'une partie du secteur a fait l'objet d'un classement au sein de la zone constructible avec des objectifs de programmation (imposés pour traduire les conditions de densité).

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 025-212500474-20250324-C05_2025-DE

III – RESULTATS DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont toutes été mises en œuvre par la Commune. Le projet a été soumis à la concertation pendant une période jugée suffisante et adaptée. Les modalités de communication des remarques permettaient une mobilisation de tous les habitants, même de ceux qui ne pouvaient pas se déplacer ou n'étaient pas présents pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Bien que le registre ne fasse apparaître que peu de remarque, par rapport à la taille de la Commune, le nombre minimum de téléchargement met en avant que le dossier a été plusieurs fois consulté. De même, il est souligné qu'une trentaine de personnes était présente dans le cadre de la dernière réunion publique, ce taux de participation est cohérent avec le nombre de remarques relevées au titre du registre et permet de mettre en lumière que le faible taux de participation semble plus lié à l'intérêt du public qu'à un quelconque défaut de concertation (en témoigne encore une fois le taux assez important de consultation du dossier).

Le registre et l'ensemble des modalités de la concertation n'ont donc pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. En effet, il ressort de manière générale que les demandes qui émanent de la population portent principalement sur des demandes de constructibilité mais qu'elles ne remettent pas en cause l'ensemble du projet.

Dans l'ensemble les élus ont cherché à prendre en compte et répondre, du mieux possible et dans le respect de la concertation, aux remarques formulées. Des précisions seront détaillées dans la rédaction des choix retenus.

Je propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan globalement favorable de la concertation au motif que cette dernière a été correctement exécutée et qu'elle a permis une pleine et entière participation du public à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Je rappelle qu'au regard des résultats du présent bilan, la demande n°6 pourra être traduite dans le projet avant l'arrêt du PLU.

A BAUME LES DAMES
Le 11/03/2025

Le Maire,
Conseiller régional de Bourgogne Franche-Comté

VILLE DE BAUME LES DAMES (Doubs)

Arnaud MARTHEY